

**ISMBV OSSE-GELISE-AUZOUE**  
**18 RUE RAYNAL**  
**32190 VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 07 mai 2024 n'a pas pu se réunir le 22 mai 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 23 mai 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le comité syndical s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sous la présidence M. MIMALE Gérard

**Etaient présents** : MM MIMALE Gérard, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, POMIES Daniel, BERNICHAN Jacques, COMMERES Joël, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, ZANON Véronique, FASOLO Robert

**Absent excusé** : M. CASTELNAU Maxime

**Etaient Absents** : MM. COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, JAMMET Jean-Noël, TUJAGUE Hervé, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, DARROUSSAT Anne-Marie, BOUDE Jean-Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, BALECH Régis, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, NOVARINI Michel, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, RAMAJO Sébastien, LABURTHE Michel, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, LUPINE Fabien

**Secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

**DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Président indique que suite à certains changements, il y a lieu de procéder à la modification des statuts du syndicat.

Il précise que, conformément aux nouveaux statuts joints, ces rectifications portent sur :

- l'ajout de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac
- la modification de l'adresse du siège du syndicat
- le changement de comptable de la Collectivité à savoir le Service de Gestion comptable d'AUCH.

Le Comité syndical délibère favorablement.

Pour extrait conforme,  
A VIC FEZENSAC, le 04 juin 2024  
Le Président,  
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76  
Présents : 14  
Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



18 rue Raynal - 32190 Vic-Fezensac  
**Tél. 05 81 67 01 81**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 032-200078392-20240604-D\_2024\_12-DE



## **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GÉLISE ET DE L'AUZOUE (SMBV OGA)**

### **STATUTS**

#### **PARTIE 1 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE**

- Article 1 : Création du Syndicat Mixte
- Article 2 : Objet
- Article 3 : Siège
- Article 4 : Durée
- Article 5 : Modalités d'adhésion et de retrait
- Article 6 : Dissolution du Syndicat Mixte

#### **PARTIE 2 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

- Article 7 : Constitution et attributions du comité syndical
- Article 8 : Constitution du Bureau
- Article 9 : Attributions de Président et du Bureau
- Article 10 : Délégations au Président et au Bureau
- Article 11 : Commissions

#### **PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERS**

- Article 12 : Budget du Syndicat Mixte
- Article 13 : Contribution des membres
- Article 14 : Comptabilité
- Article 15 : Dispositions complémentaires

## CHAPITRE 1 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE

### **Article 1 : Création du Syndicat mixte**

Est constitué, entre les établissements publics à fiscalité propres suivants :

- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac : Bazian, Belmont, Caillavet, Callian, Castillon-Débats, Cazaux-d'Angles, Gazax et Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mourède, Peyrusse-Grande, Préneron, Riguepeu, Roques, Roquebrune, Saint-Arailles, Tudelle, Vic-Fezensac
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : Bazugues, Castex, Sadeilhan, Saint Martin, Sainte-Dode, Sarraguzan
- Communauté de Communes Bas Armagnac : Espas, Manciet
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : Armous et Cau, Bars, Bassoues, Castelnau d'Angles, Estipouy, Laas, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monclar sur l'Osse, Montesquiou, Pouylebon, Saint-Christaud, Saint-Maur
- Communauté de Communes Grand Armagnac : Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan/Labarrère, Courrensan, Dému, Eauze, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens, Réans
- Communauté de Communes des Landes d'Armagnac : Arx, Baudignan, Herré, Gabarret, Lubbon, Parleboscq, Escalans, Rimbez-et-Baudiets
- Communauté de Communes de la Ténarèze : Beaucaire, Beaumont, Cassaigne, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Valence-sur-Baïse
- Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac : Bernardets-Debat, Fontrailles

un syndicat mixte fermé tel que mentionné à l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dénommé « Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue ».

### **Article 2 : Objet**

Le syndicat a pour mission de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans la limite des compétences et du périmètre qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et dans le strict respect des responsabilités reconnues aux riverains (C. Env. art. L.215-14) ou à leur association syndicale, au Maire (CGCT, art. L.2212-2 5°), au Préfet du Département (C. Env. art. L.215-7) et à l'Agence de l'Eau (C. Env., art. L. 213-8-1 et L. 213-8-2). Un plan du bassin versant sera annexé aux présents statuts.

Le syndicat pourra intervenir en substitution des riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Au préalable, le comité syndical devra se prononcer sur le contenu et le périmètre des actions projetées dans ce cadre.

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **Article 3 : Siège**

Le siège du syndicat est fixé à Vic-Fezensac, au **18, Rue Raynal** – 32190

### **Article 4 : Durée**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Modalités d'adhésion et de retrait**

De nouveaux membres peuvent adhérer au syndicat mixte selon la procédure définie par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, les membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer via la procédure prévue à l'article L.5211-19 du CGCT.

### **Article 6 : Dissolution du syndicat mixte**

La dissolution du syndicat mixte peut être prononcée dans les cas et selon les procédures énoncées à l'article L.5212-33 du CGCT.

## CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE



### **Article 7 : Constitution et attributions du comité syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente.

Chaque collectivité membre désigne un nombre de délégués suppléants égal au nombre de ses délégués titulaires. Le suppléant ne siège au comité syndical avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat mixte.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins 4 fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son président, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

### **Article 8 : Constitution du Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau constitué comme suit :

- Un président,
- Des vice-présidents
- Des membres titulaires

Le nombre des membres du bureau et de vice-présidents sera fixé dans le règlement intérieur du comité syndical dans les limites posées par l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Article 9 : Attributions du Président et du Bureau**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, et à ce titre :

- Convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Accepte les dons et les legs,
- Est chargé de l'administration,
- Représente le syndicat en justice.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat Mixte en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau participe à la préparation Syndical.

### **Article 10 : Délégation au Président et au Bureau**

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
4. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Article 11 : Commissions**

Il pourra être créé des commissions consultatives pour préparer les travaux du Bureau et du Conseil Syndical

### **Article 12 : Budget du Syndicat Mixte**

Il pourvoit aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les recettes comprennent :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions d'autres personnes publiques,
- La contribution des EPCI à fiscalité propre adhérents,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Le produit des dons et legs.

### **Article 13 : Contributions des membres**

Les contributions des membres du Syndicat Mixte sont arrêtées annuellement, par délibération du Comité Syndical selon la clé de répartition suivante :

- Rapportée à la superficie du BV (30 %), à la population du BV (30 %), et aux linéaires de cours d'eau 40 % (critère pondéré suivant le règle ci-après : cours d'eaux principaux 90% et chevelu hydrographique 10 %)

La clef de répartition retenue est ainsi fondée sur la formule suivante :

Calcul du taux de l'EPCI :

$$\text{Taux EPCI} = (\text{Sc} \times 0.3) + [((\text{Lceau} \times 0.9) + (\text{Lche} \times 0.1)) \times 0.4] + (\text{Pc} \times 0.3)$$

Contribution de l'EPCI :

$$\text{Contribution EPCI} = (\text{Taux EPCI} / \text{Somme des Taux EPCI}) \times \text{D}$$

Pc : Population de l'EPCI rapportée au périmètre inclus dans le syndicat mixte

Sc : Superficie de l'EPCI dans le périmètre du syndicat mixte

Lceau : Linéaire de berges de cours d'eaux principaux

Lche : Linéaire de berges du chevelu hydrographique

D : Dépense à couvrir

### **Article 14 : Comptabilité**

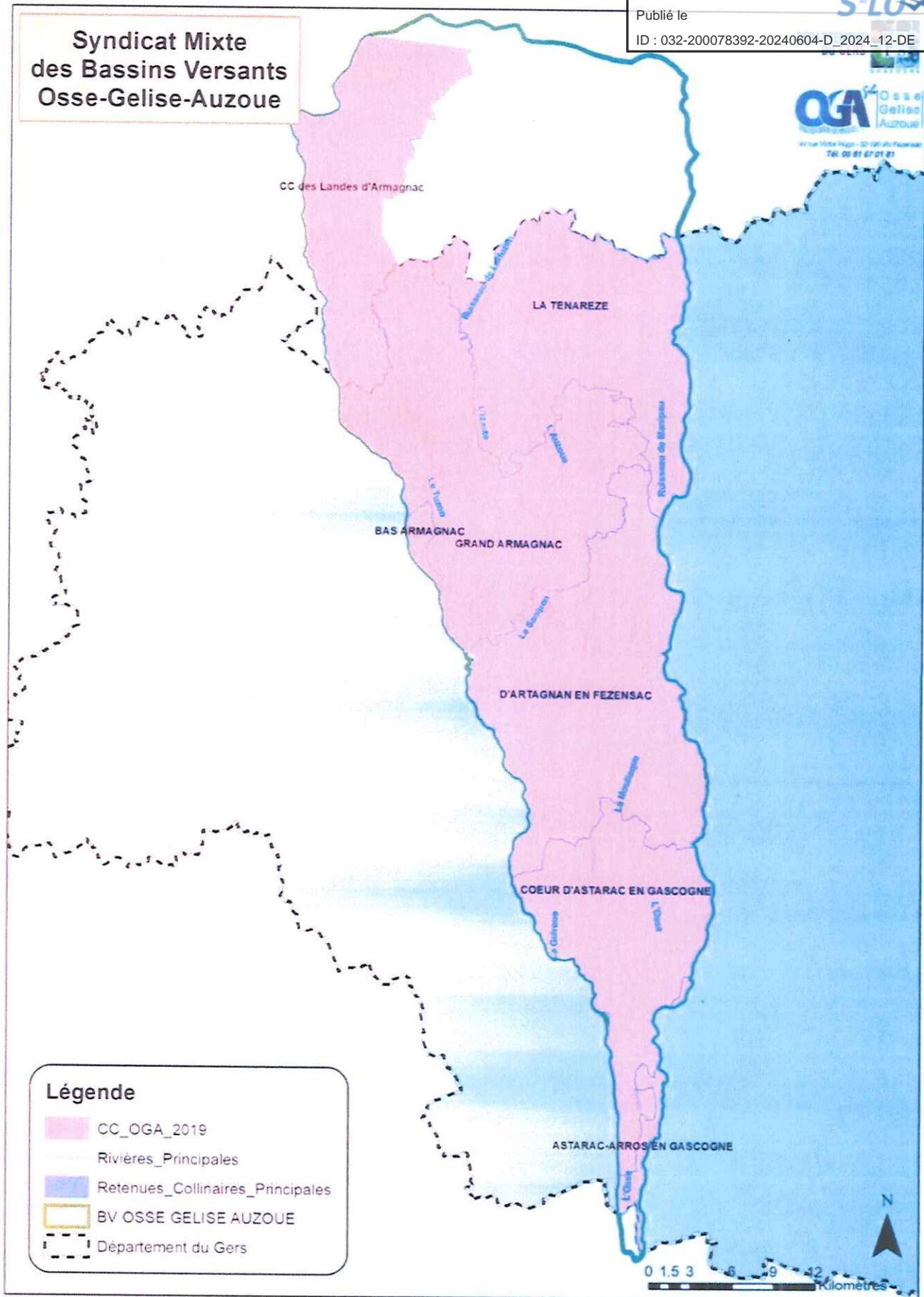
Le Comptable du Syndicat est le **Service de Gestion Comptable d'AUCH (32000)**

### **Article 15 : Dispositions complémentaires**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions réglementaires générales relatives aux syndicats mixtes.

# Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse-Gelise-Auzoue

**OGA** Osse  
Gelise  
Auzoue  
Syndicat Mixte  
101 rue Michel Haupp - 31100 Villefranche  
Tél. 05 61 67 01 01



## Légende

- CC\_OGA\_2019
- Rivières\_Principales
- Retenues\_Collinaires\_Principales
- BV OSSE GELISE AUZOUE
- Département du Gers

**ISMBV OSSE-GELISE-AUZOUÉ**  
**18 RUE RAYNAL**  
**32190 VIC-FEZENSAC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 07 mai 2024 n'a pas pu se réunir le 22 mai 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 23 mai 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le comité syndical s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sous la présidence M. MIMALE Gérard

**Etaient présents** : MM MIMALE Gérard, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, POMIES Daniel, BERNICHAN Jacques, COMMERES Joël, SERNIQUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, ZANON Véronique, FASOLO Robert

**Absent excusé** : M. CASTELNAU Maxime

**Etaient Absents** : MM. COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel, JAMMET Jean-Noël, TUJAGUE Hervé, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, DARROUSSAT Anne-Marie, BOUDE Jean-Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, BALECH Régis, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, NOVARINI Michel, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, RAMAJO Sébastien, LABURTHE Michel, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, LUPINE Fabien

**Secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

### DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de technicien de rivières.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Réalisation de diagnostics de cours d'eau ;
- Rédaction de notes techniques et de projets d'aménagement ou de restauration ;
- Elaboration puis mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux ou de gestion ;
- Assurer le suivi administratif (autorisations règlementaires) et financier (demande de subvention, estimation...) des travaux engagés, en lien avec la secrétaire du syndicat
- Elaboration des dossiers de demandes de subventions
- Organisation et suivi de chantiers, participation à des chantiers de restauration
- Elaboration de CCTP pour les marchés publics de travaux, participation à l'analyse des offres ;
- Conception et mise en œuvre d'action de communication et de sensibilisation auprès de publics divers (scolaires, élus et techniciens, grand public ...) ;
- Préparation et animation de réunions techniques et/ou du comité syndical ;
- Concertation et accompagnement technique d'élus, de riverains et de différents usagers sur la gestion des cours d'eau.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 15 juillet 2024 pour intégrer la création demandée,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical le 30 juin 2021

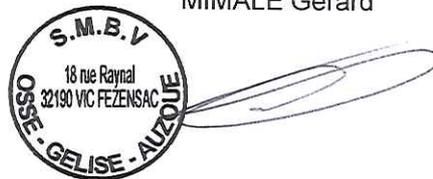
**DECIDE :**

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Secrétaire	1	16h00	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ préparation et suivi des décisions du Président et du Comité Syndical</li><li>➤ finances</li></ul>	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technicien de Rivières	2	35h00	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ suivi de l'état des cours d'eau</li><li>➤ accompagnement des travaux</li><li>➤ relation avec les propriétaires riverains, les entreprises</li><li>➤ préparation dossiers divers</li></ul>	Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,  
A VIC FEZENSAC, le 04 juin 2024  
Le Président,  
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76  
Présents : 14  
Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0